

Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives. — Titre IV : Dispositions communes aux archives publiques et privées.

Santé et PNCVT

Coaching et Développement Personnel

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	24/02/2004
------	------------

Juridiction / Nature	LOI
----------------------	-----

NOR / Numéro	79-18
--------------	-------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000322519
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Toute administration détentrice d'archives publiques ou privées est tenue de motiver tout refus qu'elle oppose à une demande de communication de documents d'archives. [...]

[...] Ce décret détermine les cas où l'administration des archives laisse le soin de la conservation des documents d'archives produits ou reçus par certaines administrations ou certains organismes aux services [...]

[...]Sont abrogés : 1° le décret du 7 septembre 1790 concernant l'organisation et le régime des archives nationales ; 2° La loi du 7 messidor an II concern[...]

RÉFÉRENCE

LOI 79-18 du 24 février 2004, « Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives. – Titre IV : Dispositions communes aux archives publiques et privées. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000322519> (consulté le 31 août 2026).